REPUBLIQUE FRANCAISE PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT (téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.94)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ DALKIA SOLLICITE LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFERIE URBAINE QU'ELLE EXPLOITE À MONTATAIRE

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION PREFECTORALE

En exécution des prescriptions de l'article L.512-2, premier alinéa, et des articles R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement, les pièces du dossier seront déposées pendant 1 mois, du 17 novembre 2010 au 17 décembre 2010 inclus, aux mairies de Montataire, Creil, Cramoisy, Saint Vaast les Mello, Laigneville, Nogent sur Oise, Thiverny, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, pour être consultées sur place, par toute personne qui en fera la demande. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur Christian ROCHE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des intéressés à la mairie de Montataire aux jours et heures suivants :

- mercredi 17 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- mardi 23 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- samedi 4 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 10 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 17 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Montataire, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise.